Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3167

20.6.2025

Résolution du Comité européen des régions — Les arrestations de maires et les atteintes à la démocratie locale en Turquie

(C/2025/3167)

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

considérant ce qui suit:

A) Le maire d'Istanbul, M. Ekrem İmamoğlu, a été arrêté le 19 mars 2025, de même que plus d'une centaine de fonctionnaires locaux et citoyens turcs. Le parquet a confirmé les charges retenues contre lui, ce qui a conduit à le suspendre de ses fonctions le 23 mars 2025.

B) En vertu de ses fonctions dirigeantes de maire d'Istanbul et de président de l'Union des municipalités de Turquie, la personnalité de M. Ekrem İmamoğlu est largement associée à l'aspiration à une Turquie qui se fonde à l'avenir sur le pluralisme, la justice et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

C) L'annulation du diplôme universitaire de M. İmamoğlu, alors qu'un tel diplôme est requis pour se porter candidat à la fonction de chef de l'État, et son arrestation aux motifs de corruption et de terrorisme constituent dans leur simultanéité autant d'indices clairs que son affaire revêt un caractère politique.

D) L'arrestation de M. İmamoğlu s'ajoute à la vague qui déferle depuis les élections locales de mars 2023 d'arrestations et de révocations de maires de l'opposition, y compris le remplacement de 14 maires élus par des administrateurs nommés par l'État.

E) Le CdR, dans plusieurs de ses avis, la Commission européenne, le Parlement européen, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe ont condamné la pratique de révocation de maires d'opposition en tant qu'elle est incompatible avec la démocratie locale.

F) La Turquie a systématiquement recouru abusivement aux lois antiterroristes pour cibler les élus, les figures politiques de l'opposition et les défenseurs des droits de l'homme, comme l'ont relevé le rapporteur spécial des Nations unies et la Commission de Venise.

G) Au titre de son statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, cette dernière escompte de la Turquie qu'elle respecte les normes les plus élevées en matière de démocratie et d'état de droit. La démocratie locale et une gouvernance efficace à plusieurs niveaux, indépendamment de l'appartenance politique, constituent un aspect fondamental de ces normes,

1) condamne fermement l'arrestation et l'emprisonnement de dirigeants locaux de l'opposition, y compris ceux du maire d'Istanbul, M. Ekrem İmamoğlu, car ils constituent une grave violation des règles démocratiques et méprisent de manière flagrante la volonté des électeurs. Le ciblage systématique des responsables politiques de l'opposition menace les fondements des sociétés démocratiques;

2) presse instamment les autorités turques de libérer immédiatement le maire d'Istanbul et les autres responsables politiques de l'opposition détenus pour des raisons politiques; demande à ces mêmes autorités de mettre fin à toutes les poursuites motivées par des considérations politiques et à toutes les pressions indues exercées sur les autorités locales. Il est essentiel de garantir l'équité et l'impartialité du pouvoir judiciaire afin de préserver la confiance que placent les citoyens dans les institutions démocratiques;

3) exprime sa solidarité avec tous les dirigeants locaux qui subissent des pressions et des persécutions indues; salue leur rôle déterminant pour représenter la volonté démocratique des électeurs et fait valoir qu'il est indispensable de protéger leur indépendance; apporte également son soutien aux habitants d'Istanbul et à toutes les personnes qui, en Turquie, sont attachées à l'avenir de la démocratie locale, et dont le taux de participation très élevé aux élections locales témoigne du nombre;

4) se range aux côtés des citoyens de Turquie qui manifestent actuellement pour la démocratie; souligne l'importance des libertés fondamentales que sont celles de réunion et d'expression; presse les pouvoirs publics de mettre fin à toute forme de répression à l'encontre des manifestants et des journalistes;

5) met en avant l'impact dommageable que ces arrestations et les autres tentatives du gouvernement central d'amoindrir les pouvoirs et les ressources des municipalités gouvernées par l'opposition produisent pour la qualité, la transparence et les responsabilités de la gouvernance locale. L'affaiblissement des institutions municipales a des répercussions préjudiciables pour la vie quotidienne de millions de citoyens en Turquie;

6) se félicite que le Parlement européen ait demandé, dans sa résolution sur les récents cas de maires turcs démis de leurs fonctions et arrêtés [2025/2546(RSP)] ([1]), à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne d'envisager d'imposer des mesures restrictives à l'encontre des fonctionnaires turcs qui assument le rôle d'administrateurs et de ceux qui les nomment; invite pour sa part la haute représentante de l'Union et vice-présidente de la Commission européenne à envisager d'imposer des mesures restrictives au titre du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme;

7) approuve les demandes que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a exprimées dans sa déclaration du 27 mars 2025 sur la destitution des maires en Turquie;

8) invite instamment la Commission européenne et le Conseil à réexaminer toute nouvelle avancée liée au processus d'adhésion de la Turquie, compte tenu du mépris que manifeste actuellement le gouvernement turc à l'égard des critères essentiels qui régissent l'appartenance à l'Union européenne; souligne que des reculs incessants en matière de droits fondamentaux devraient conduire à réexaminer la participation de la Turquie aux programmes financiers et institutionnels de l'Union;

9) constituera une délégation de ses membres qui se rendra en Turquie pour visiter dans sa prison le maire d'Istanbul, M. Ekrem İmamoğlu, et exprimer ce faisant de manière concrète la solidarité et le soutien du Comité européen des régions à l'endroit de tous les élus et fonctionnaires locaux incarcérés en Turquie;

10) réaffirme son engagement à faire progresser et à protéger la démocratie locale en Turquie, alors que ce pays est un partenaire stratégique de l'Union et qu'il est candidat pour y adhérer; s'engage à continuer d'œuvrer de concert avec les dirigeants locaux démocratiquement élus en Turquie au moyen de son groupe de travail sur les relations avec la Turquie de sorte à veiller au respect et à l'application des principes démocratiques à l'échelon local;

11) charge sa présidente de transmettre la présente résolution d'urgence à la Commission européenne, au Parlement européen, à la haute représentante de l'Union et vice-présidente de la Commission européenne, aux présidences hongroise, polonaise et danoise du Conseil de l'UE, ainsi qu'aux autorités turques, et de veiller à ce que la présente résolution soit traduite en turc.

Bruxelles, le 3 avril 2025.

La présidente
du Comité européen des régions
Kata TÜTTŐ

([1]) https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/en/procedure-file?reference=2025/2546(RSP).